

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCO****SEANCE DU 07 JUILLET 2025**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 14 + 3 **PROCURATION**

L'an deux mille vingt-cinq et le 07 du mois de juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la commune sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, ALBALADEJO Joseph, LECTEZ Laurence, GRANDO Daniel., FEDERICO Fatiha, LACROUX Charles, RAMIREZ Anne-Marie, LAFITTE Patrick, ROUCOLLE Lilian., LIRONCOURT Agnès,

Absents ayant donné procurations : Mme FORNELLI Sandra à Mme COGEZ Aline, Mme BOLASELL Claire-Marie à M. MANAS Christophe, Mme SABARDEIL Manon à Mme LIRONCOURT Agnès.

Absents : M. GERBOLES Henri., M. COLARD Lionel

Le quorum est atteint

Mme Valérie LISSARRE a été désignée secrétaire de séance

DEL07202505**OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Roussillon dans le cadre de l'accord local**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211- 6,

Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2025 portant Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseil municipaux,

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Roussillon peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sur la base d'un accord local permettant de répartir le total des sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau du III de l'article L 5211-6-1 et des sièges « de droit » attribués conformément aux IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être réparti en fonction de la pratique commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des 2 exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées par délibérations concordantes adoptées avant le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des 6 conseils municipaux (soit 4), représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté, ce qui est le cas de Saint Cyprien.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, ce dernier appliquera les dispositions II à V de l'article L 5211-6-1 du CGCT qui constituent les modalités de droit commun de composition et de répartition des sièges des conseils communautaires. Selon cette hypothèse, le conseil communautaire de Sud Roussillon comptera 30 sièges.

En tout état de cause, la composition définitive du conseil communautaire octobre 2025 par arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 066-216600593-20250710-DEL07202505-DE

Le maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre communauté, un accord local fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis conformément aux principes énoncés aux 2°) du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT et de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales (ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Cyprien	11 995	18
Alénya	3 712	6
Latour-Bas-Elne	3 224	4
Corneilla-Del-Vercol	2 679	4
Théza	2 181	3
Montescot	1 595	2

Total des sièges répartis : **37**

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, en application du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT et compte tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-avant, de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes sud Roussillon.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de fixer à 37, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Roussillon, qui seront répartis comme suit :

Communes membres	Populations municipales (ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Cyprien	11 995	18
Alénya	3 712	6
Latour-Bas-Elne	3 224	4
Corneilla-Del-Vercol	2 679	4
Théza	2 181	3
Montescot	1 595	2
TOTAL	25 386	37

- **Autorise** le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire,**



C. MANAS